



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-03
DU JEUDI 09 JANVIER 2025

Présents : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : MAM Terre-de-Bancalié - Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2430-1 et suivants,

Considérant que la Société ECONOMIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (ETB) présente toutes les compétences et qualifications requises pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelle (MAM) à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une MAM à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié à la Société ECONOMIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (ETB) domiciliée 86, rue de Finlande à Albi (81000) moyennant un forfait provisoire de rémunération de 13 200 € HT (*taux de rémunération : 10 %*) et autorise le Président à signer la proposition d'honoraires en date du 23 décembre 2024 et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn